

Date de la séance

Le 10 mars 2025

Date de convocation

Le 4 mars 2025

Date de publication

Le 4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 1

Absents 3

N° 2025-03-04

OBJET :

**DEBAT RELATIF AU
RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES DE
2025 – BUDGET
COMMUNAUTAIRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 10 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Vincent GAY

Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Patrick LOISEL a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Excusé : Eric MARTIN

Absents : Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Karine DUBOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2025.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2025 sera communiqué aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2025 figurera sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.


Le Président de séance
Gilles STUDNIA



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 11/03/2025.....
- Document rendu exécutoire le 11/03/2025.....